

(1)

(N° 76.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 31 JANVIER 1867.

RÉVISION DU CODE DE COMMERCE (1).

(LIVRE I^{er}, TITRE II.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. VANHUMBEÉCK.

MESSIEURS,

Le titre II, livre I, du Code de commerce de 1808 est reproduit, sans aucune modification sérieuse dans le projet de révision que le Gouvernement a soumis à nos délibérations; il y figure à la même place et sous la même rubrique.

Dans l'art. 11 devenu 14, on remplace le mot *maire* par celui de *bourgmestre*, le mot *adjoint* par celui d'*échevin*. L'art. 13, devenu 16, se terminait par un renvoi au livre III, qui a été en 1851 l'objet d'une révision spéciale et comprend aujourd'hui la matière des *sursis*. Un léger changement de rédaction est motivé par la nécessité de tenir compte de ce fait.

Votre commission n'a pas cru que le titre II du livre I eût donné lieu à des difficultés assez grandes pour justifier une révision plus complète et plus étendue.

Elle a adopté le maintien pur et simple des dispositions anciennes, comme le proposait le Gouvernement.

Le Rapporteur,
P. VANHUMBEÉCK.

Le Président,
EUDORE PIRMEZ.

(1) Projet de loi, n° 29.

Rapport sur le titre V, livre I^{er}, n° 270. } Session de 1864-1865.

Projet de loi contenant le titre V, livre I^{er}, adopté au 1^{er} vote, n° 122, session de 1865-1866.

Rapport sur le titre I, livre I^{er}, n° 58.

(2) La commission est composée de MM. PIRMEZ, président, SADATIER, VAN ISEGHEM, JAMAR, DUPONT, VANHUMBEÉCK et VERMEIRE.